

Épiceries sociales, victimes de la lutte antigaspi (Les)

Titre(s) : Épiceries sociales, victimes de la lutte antigaspi (Les) [[périodique]]

Ensemble : Alternatives économiques 468

Editeur, producteur : 01/03/26

Description matérielle : pp.94-96

ISSN : 0247-3739

Note sur la description matérielle : 3

Résumé ou extrait : Environ 1 000 épiceries sociales existent en France, accueillant 353 800 bénéficiaires, soit 28 % des personnes recourant à l'aide alimentaire. Ces structures, créées dans les années 2000, visent à déstigmatiser l'aide alimentaire en proposant un modèle où les bénéficiaires, orientés par des travailleurs sociaux, paient une fraction du prix du marché selon leur reste à vivre quotidien : 30 % si celui-ci est inférieur à 12 euros par personne, 10 % s'il est inférieur à 5 euros. Les bénéficiaires, dont 37 % sont en emploi, études ou formation et 11 % ont plus de 60 ans, peuvent faire leurs courses en libre-service, sans limite de quantité, et bénéficient d'un accompagnement social. L'accès est accordé pour une durée déterminée, généralement de trois à six mois dans les deux tiers des épiceries du réseau Andès. La majorité des épiceries sociales sont réservées à un public précaire, mais certaines, dites " sociales et solidaires ", sont aussi ouvertes au grand public, qui paie les produits au prix normal. 630 établissements appartiennent au réseau Andès, 133 au réseau Ugess. Historiquement, leur modèle économique repose sur les dons de la Banque alimentaire ou des grandes surfaces, complétés par des subventions publiques. Cependant, les subventions départementales, qui représentent en moyenne 10 % du financement dans le réseau Andès et 6 % dans l'Ugess, ont baissé de 40 % en 2024 par rapport à 2023. Au niveau national, l'État maintient ses financements, notamment via le Crédit national pour les épiceries sociales et le programme " Mieux manger pour tous ", mais ces budgets sont gelés pour 2026 et l'inflation en réduit la portée réelle. Les lois Garot (2016) et Agec (2020), destinées à lutter contre le gaspillage alimentaire, ont eu pour effet d'allonger la durée de vie marchande des produits, d'autoriser la vente à perte et de permettre la défiscalisation des dons. Cela a entraîné une baisse importante des dons issus des grandes surfaces (" la ramasse ") : dans l'Ugess, cette source a diminué de 40 % entre 2020 et 2023, ne représentant plus que 14 % des produits distribués en 2024 ; dans l'Andès, elle est passée de 35 % en 2023 à 22 % en 2024. Cette diminution s'explique par le détournement des produits vers des rayons antigaspi ou des start-up comme Phenix ou Too Good To Go. Désormais, la ramasse concerne surtout des produits invendables, souvent jetés par les associations : selon l'Ademe, 16 % des dons à l'aide alimentaire sont jetés, soit 38 000 tonnes par an, principalement des fruits et légumes abîmés ou des produits frais proches de l'expiration. Le coût de la défiscalisation pour l'État, avec une récupération par les donateurs de 35 % de la valeur marchande, est estimé à 65 millions d'euros, bien que ce chiffre soit difficile à évaluer précisément. Les dons jetés représentent aussi 10 millions d'euros de transferts de charge pour la collecte et le traitement des déchets, et 64 millions d'euros de frais de fonctionnement inutiles pour les associations, soit un total de 140 millions d'euros mobilisés pour traiter ces dons inutilisables. Face à la fragilisation de leur modèle, les

épiceries sociales doivent acheter davantage de produits (+46 % pour l'Ugess entre 2020 et 2023), réduire le nombre de bénéficiaires ou augmenter les prix. Elles doivent aussi développer de nouvelles compétences en logistique, achat et recherche de financement, et répondre à des appels à projets publics, ce qui les met en concurrence avec d'autres associations. Les financements étant souvent annuels, l'incertitude est constante. L'aide alimentaire, institutionnalisée en 1987 avec le Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), visait à écouler les excédents agricoles européens tout en fournissant une aide sociale. Avec la réforme de la PAC et la baisse des surplus, le PEAD a été remplacé en 2014 par le FEAD, qui impose la gratuité des produits distribués, excluant ainsi les épiceries sociales du dispositif. Elles bénéficient toutefois du Crédit national (11 millions d'euros en 2025), qui leur permet d'acheter auprès de producteurs locaux ou d'agro-industriels comme Arterris (1,16 milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2024). Le système d'aide alimentaire est critiqué pour avoir été conçu comme une politique secondaire de gestion des excédents, reléguant une partie de la population à consommer ce dont le marché ne veut pas, sans répondre aux besoins réels des personnes. Le gaspillage alimentaire est entretenu par une politique agricole fondée sur l'offre, visant à maintenir des rayons bien garnis dans la grande distribution. Le droit à l'alimentation, selon le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, implique une nourriture suffisante, disponible, accessible et adéquate. Ses défenseurs préconisent une gouvernance agricole participative, l'amélioration des revenus, la transition agroécologique et la régulation du commerce international. Parmi les mesures proposées figurent l'intégration de comités citoyens dans les chambres d'agriculture, le soutien à la sécurité sociale de l'alimentation, une meilleure orientation des financements de la PAC et la renégociation des traités de libre-échange. La Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat, récemment publiée, est saluée pour la reconnaissance de la précarité alimentaire mais jugée insuffisante en termes d'objectifs de réduction de cette précarité. Selon l'Insee, 1,2 million de personnes recourent à l'aide alimentaire, d'autres études évoquant 2 à 4 millions. L'aide alimentaire n'a jamais été aussi nécessaire, ce qui montre que la faim est devenue un marché dans une société d'abondance.

Sujet - Nom commun : Épiceries sociales et solidaires